



POLITIQUES SUR LES FRAIS D'EXÉCUTION DANS LES RÉGIMES PUBLICS D'ASSURANCE-MÉDICAMENTS, 2016-2017

Ce document de référence présente un résumé du remboursement des frais d'exécution en 2016-2017 des régimes publics d'assurance-médicaments qui participent au SNIUMP, comme le détaille le *Document d'information sur les régimes* produit par l'Institut canadien d'information sur la santé.¹

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Les frais d'exécution maximum autorisés sont de 10 \$. Les frais d'exécution ne sont pas remboursés pour l'insuline ou les aiguilles et les seringues pour l'insulinothérapie. Les autres remboursements comprennent les honoraires des pharmaciens qui fournissent des services aux établissements de soins de longue durée, qui touchent 43,75 \$ par lit bénéficiant du service. Un programme incitatif rural fournit une subvention par demande de remboursement (3 \$ à 10,50 \$) aux pharmacies rurales dont le volume de demandes est inférieur à 1 700 demandes mensuelles. Un programme de vaccination rembourse les pharmacies d'un montant de 10 \$ pour chaque vaccin financé par l'État administré par un pharmacien autorisé.

ALBERTA

Le 1^{er} avril 2014, la Alberta Pharmacists' Association, Alberta Blue Cross et le gouvernement de l'Alberta ont conclu une entente pour une durée de quatre ans. En vertu de l'entente, les frais d'exécution s'élèvent à 12,30 \$ par ordonnance, sauf les prescriptions composées et les fournitures pour diabétiques. Ce tarif unique demeure en vigueur du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2018. Les produits injectables, les contraceptifs oraux et les médicaments à base d'insuline se conforment à ce modèle de frais d'exécution.

SASKATCHEWAN

Le 1^{er} septembre 2015, les frais d'exécutions maximum sont passés de 11,25 \$ à 11,40 \$. Un remboursement supplémentaire est versé pour la vaccination contre la grippe, les ordonnances à l'essai, la méthadone, l'emballage de conformité et les médicaments composés.

MANITOBA

Les fournisseurs de services de pharmacie reçoivent des honoraires professionnels en fonction du marché. Les frais d'exécution ou les honoraires professionnels sont des frais tous compris remboursant les coûts directs et indirects afférents aux fonctions d'exécution, de délivrance et de services cognitifs, y compris les conseils aux patients et les profits.

Les frais d'exécution sont réglementés en vertu du Règlement sur le paiement de prestations pour les médicaments sur ordonnance, qui définit les honoraires professionnels comme suit : « montant que demande normalement le pharmacien aux personnes qui doivent assumer le paiement des honoraires sans obtenir un remboursement ». Ce règlement garantit que les fournisseurs de services de pharmacie établissent des frais uniformes, en fonction du marché, pour lesquels les clients qui paient comptant reçoivent des services équivalents à ceux des bénéficiaires du Régime d'assurance-médicaments.

Les autres remboursements comprennent des frais d'exécution maximum de 6,95 \$ pour le programme d'aide à l'emploi et au revenu. Pour les centres de soins personnels, les pharmaciens reçoivent un remboursement de 37,50 \$ par lit et par mois à Winnipeg et de 38,20 \$ par lit et par mois en région rurale.

ONTARIO

Les frais d'exécution exigibles dans la plupart des pharmacies sont de 8,83 \$ pour chaque ordonnance exécutée dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO). Certaines pharmacies en régions rurales et éloignées peuvent facturer des frais d'exécution plus élevés parce que leurs coûts de fonctionnement sont plus élevés. Le tableau présente ces frais plus élevés et leurs conditions d'application.

Distance de la pharmacie	Frais d'exécution
Il n'y a qu'une pharmacie dans un rayon de 5 km.	9,93 \$
La pharmacie la plus proche se trouve dans un rayon de 5 à 10 km.	9,93 \$
La pharmacie la plus proche se trouve dans un rayon de 10 à 25 km.	12,14 \$
Il n'y a pas d'autres pharmacies dans un rayon de 25 km.	13,25 \$

Source: http://www.health.gov.on.ca/fr/public/programs/drugs/programs/odb/opdp_dispensing_fees.aspx

À compter du 1^{er} octobre 2015, tous les frais d'exécution pour les demandes concernant des résidents de foyers de longue durée ont été réduits de 1,26 \$ et s'établissent maintenant entre 7,57 \$ et 11,99 \$.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, les pharmaciens sont encouragés à fournir aux bénéficiaires du PMO un approvisionnement de 100 jours de la plupart des médicaments utilisés pour les maladies chroniques. Les pharmacies ont droit à un maximum de cinq (5) honoraires d'exécution durant une période de 365 jours, à compter de la première exécution d'ordonnance d'un médicament répertorié pour traiter une maladie chronique. Les bénéficiaires du PMO dont on juge qu'ils ont besoin d'une distribution plus fréquente doivent être évalués régulièrement afin de confirmer le besoin continu. Par exemple, un patient qui suit un traitement médical complexe peut avoir besoin d'aide pour une courte période de temps, pour apprendre à gérer ses médicaments de la manière prescrite, mais, une fois qu'il est stabilisé, être capable de gérer un approvisionnement pour 100 jours.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Tableau des frais d'exécution pour les demandes admissibles :

Médicaments sur la liste de prix courant du fabricant	Jusqu'à 11 \$
Médicaments sur la liste de prix admissible maximum	Jusqu'à 11 \$
Préparations magistrales (composés)	Jusqu'à 16,50 \$
Méthadone pour la douleur chronique	Jusqu'à 11 \$
Médicaments pour le traitement d'une dépendance aux opioïdes (méthadone, buprénorphine/naloxone)	Jusqu'à 9,50 \$

Dans le cadre d'un incitatif pour les pharmacies rurales, un montant de 2 \$ supplémentaire est versé pour les 10 000 premières ordonnances exécutées pendant un exercice. Cet incitatif s'applique aux pharmacies qui sont la seule pharmacie dans une collectivité et qui sont éloignées de 25 km ou plus de la pharmacie la plus près.

NOUVELLE-ÉCOSSE

À compter du 1^{er} avril 2016, les frais d'exécution sont passés de à 11,65 \$ à 11,75 \$ pour les fournitures de stomie, de 17,47 \$ à 17,62 \$ pour les produits composés magistraux (sauf la méthadone et les médicaments injectables) et de 11,65 \$ à 11,75 \$ pour toutes les autres ordonnances (y compris la méthadone).

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Les honoraires professionnels maximum remboursables sont de 12,36 \$ et les frais pour les préparations magistrales sont de 18,54 \$. Les honoraires fixés par résident de centre de soins privé sont de 76,52 \$.

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Tableau des frais d'exécution pour les demandes admissibles :

	Coût du médicament	Frais d'exécution
Access Plan	0 \$ à 49,99 \$	11,96 \$
Assurance Plan	50 \$ à 249,99 \$	23,93 \$
et Foundation Plan	250 \$ +	50,00 \$
65Plus Plan	0 \$ à 249,99 \$	12,00 \$
	250 \$ +	40,00 \$

YUKON

Les honoraires professionnels maximum remboursables sont de 8,75 \$.

SSNA

Le remboursement des pharmacies, qui comprennent les frais d'exécution, était déterminé par le Programme des SSNA ou négocié entre le Programme des SSNA et les associations de pharmaciens et variait d'une province à l'autre.

RÉFÉRENCES

1. Institut canadien d'information sur la santé. 2016. *[Système national d'information sur l'utilisation des médicaments prescrits Document d'information sur les régimes](https://secure.cihi.ca/estore/productFamily.htm?locale=fr&pf=PFC3234&lang=en&media=0)*, 15 juillet 2016. Ottawa, ICIS. Sur Internet : <https://secure.cihi.ca/estore/productFamily.htm?locale=fr&pf=PFC3234&lang=en&media=0> (consulté en mai 2018).